



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 - ~~15~~ / PREF /SG/SRAG du 13 DEC 2016
portant délivrance du titre de maître restaurateur

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L121-82-27 du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur, qui élargit aux employés des entreprises de restauration la possibilité de bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la Préfète déléguée, auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – monsieur Thierry MAHLER ;

Vu l'arrêté N° 971-2016-08-29-000 du 29 août 2016, accordant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;

Vu la demande déposée par Madame Carole GRUSON, exploitant le restaurant Le Ti St Barth à 97133 Saint-Barthélemy, sollicitant l'attribution du titre de maître-restaurateur pour son cuisinier ;

Vu les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Considérant que Monsieur GIGLIO Pascal, exerçant son activité de cuisinier au restaurant C&B enseigne « Le Ti St Barth », remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1. - Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur GIGLIO Pascal, employé au restaurant C&B enseigne « Le Ti St Barth », Pointe Milou – 97133 SAINT BARTHELEMY, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

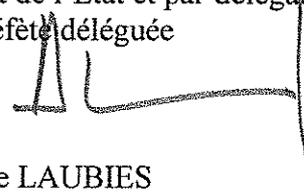
Le bénéficiaire doit en demander le renouvellement éventuel deux mois avant l'expiration de cette période.

Article 2. - Tout changement notoire intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (Service de la Réglementation – Route du Fort Louis – 97150 SAINT MARTIN).

Article 3. - Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera notifiée à Monsieur GIGLIO Pascal.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES